



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de Butagaz à Reichstett en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques

Le Préfet de la Région Grand-Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin

VU la convention du 3 février 1977 entre la République Française et la République Fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave ;

VU le code de la sécurité intérieure L741-6, L742-1, L742-2, R741-18 à R741-1 à 32 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, M. Jean-Luc MARX ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU la consultation du maire de Reichstett ;

VU la consultation du maire de la Wantzenau ;

VU la consultation du maire de Vendenheim ;

VU la consultation du maire de Bischheim ;

VU la consultation des services ;

VU la consultation de la direction de Butagaz ;

VU la consultation de la population concernée, qui s'est déroulée du 22 octobre au 23 novembre 2018 dans les mairies de Reichstett, la Wantzenau, Bischheim et Vendenheim ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que depuis l'approbation du PPI BUTAGAZ Transition SAS le 20 août 2013, il y a lieu de le réviser suite à une modification substantielle de l'activité du site ayant consisté à l'arrêt de la chaîne de conditionnement de bouteilles ;

SUR proposition du Mme la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) de BUTAGAZ à Reichstett, tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il fait partie intégrante du dispositif ORSEC départemental.

Article 2

Les documents relatifs aux scénarios d'accidents, aux zones de danger, aux plans du site, à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin ;

Article 4

- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- la directrice de cabinet du Préfet,
- le directeur des sécurités,
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le maire de REICHSTETT,
- le maire de VENDENHEIM,
- le maire de la WANTZENAU,
- le maire de BISCHHEIM,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- le Commandant de Gendarmerie de la Région Grand-Est, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord – Est,
- le Directeur des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
- le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,

- le Directeur Inter-Régional de Météo – France,
- le Directeur de SNCF réseau du Bas-Rhin,
- le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
- le Directeur de Gaz de Strasbourg
- le Directeur de TRAPIL ODC,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
- la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français de la Croix – Blanche,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,
- le Président de l'Association Terre Neuve 67,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée pour information à :

- le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles,

Fait à Strasbourg, le 5 DEC. 2010

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

